
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 29 juin 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf juin, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 22 juin 2020 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM DUMESNIL Martial, HERMAN Claudine, HABERKORN Gilles, LALEU Christelle, DEPLECHIN Claude, **Maires Adjoints**

Mmes & MM. VANDENABEELE Annie, SANTIAGO-GARCIA Francisco, SCHIRAR Karen, COLLIN Gérald, FOUQUET Eloïse, BUNOUF Noël, ECHARD Laurence, MARTIN Brice, MARIE Aline, TOUYAA Franck, BIGOT Stéphanie, MASSART-CHAMPION Aurélie, PIOCELLE Olivier, **Conseillers Municipaux,**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Madame Christelle LALEU est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès - verbal du 26 mai 2020

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

- Notification de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2020 (D.E.T.R.) pour l'acquisition des systèmes de détection intrusion et vidéoprotection sur les bâtiments de la commune.

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le Conseil municipal.

Sans objet

III /Présentation des marchés période du 26.05.2020 au 22.06.2020

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) et la procédure allégée (article 30 du Code des Marchés Publics) pendant la période du 26.05.2020 au 22.06.2020

Sans objet

IV/ QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Constitution du Jury d'Assises de l'Oise pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral du 27 avril 2020, la liste des jurés pour le département de l'Oise est arrêtée au nombre de trois membres répartis pour l'année 2021.

Le tirage au sort des jurés est effectué par les maires des communes de plus de 1.300 habitants, soit un juré pour 1.300 habitants, dont trois personnes tirées au sort sur la liste électorale d'AMBLAINVILLE. La liste sera ensuite transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS qui procèdera au tirage au sort d'un juré sur la liste de notre Commune.

Madame Aline MARIE, la plus jeune élue présente à la séance de ce jour, est désignée pour effectuer le tirage au sort :

- **RESULTAT DU TIRAGE AU SORT :**
- **Monsieur MOLINA MOLINA Michel Miguel Maurice, né le 31 août 1964 à MÉRU (60), domicilié 6 rue Corberue à AMBLAINVILLE (60110)**
- **Madame MUANGKHAM Orathai, née le 20 février 1972 à CHIANGRAI (99 Thaïlande), domiciliée 8 rue des Pommiers à AMBLAINVILLE (60110)**
- **Monsieur BRIGOULEIX Christian Marcel, né le 6 décembre 1956 à SURESNES (75), domicilié 33 rue Corberue à AMBLAINVILLE (60110)**

2 Délibération : Remboursement des locations de salles suite à annulation pour cause de covid 19

Rapporteur : Madame Claudine HERMAN

Monsieur le Maire informe que comme suite à l'épidémie de Covid19 et aux consignes sanitaires gouvernementales, la commune a été contrainte d'annuler toutes les locations de salles à compter du début du confinement. Ces locations représentent un montant estimé à 3 000, 00 €.

Plusieurs solutions s'offrent :

- Soit reporter dans l'année en cours ;
- Soit rembourser le locataire de la somme versée.

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut être envisagé de report à l'année prochaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** soit de proposer le report dans l'année soit d'effectuer le remboursement intégral de la location ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

3 Délibération : Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Budget commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant qu'à la clôture de l'exercice 2019 et avec la reprise des résultats antérieurs, le compte administratif 2019 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 564 746, 06 €
- Un excédent d'investissement de 28 933, 55 €

Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	737 865, 29
B Résultats antérieurs reportés	826 880, 77
C Résultat à affecter (A +B)	1 564 746, 06
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001(besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	28 933, 55
E Solde des restes à réaliser d'investissement en dépenses	-196 005, 24
F Affectation en réserves R 1068 (D+E)	167 071, 69
G Résultat à affecter(C- F)	1 397 674, 37
H Virement de la section de fonctionnement à l'investissement	858 000,00
I Report en fonctionnement R 002	1 397 674, 37

4 Délibération : Vote des taxes - Budget Commune 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux des taxes du foncier bâti et non bâti de 1, 5% en 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix contre, 5 voix pour et 2 abstentions,

- **DECIDE de ne pas augmenter** le taux des taxes du foncier bâti et non bâti ;
- **CONSERVE** les taux d'imposition actuels des taxes locales comme suit :

Désignation des taxes	Taux	Bases prévisionnelles pour 2020	Produit fiscal attendu
Taxe foncière bâti	24,17%	5 072 000, 00 €	1 225 902, 00 €
Taxe foncière non bâti	49,89%	128 500, 00 €	64 109, 00 €
		TOTAL	1 290 011, 00 €

5 Délibération : Vote du Budget supplémentaire de la commune 2020

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire 2020 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2019 et intégration des restes à réaliser.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 170 931, 37 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 1 091 605, 24 €

Il est demandé au Conseil municipal de voter le budget supplémentaire 2020 de la commune comme décrit en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget supplémentaire 2020 de la commune avec reprise des résultats de l'exercice 2019 et après intégration des restes à réaliser.

6 Délibération : Vente du camion de la commune

Rapporteur : Monsieur Martial DUMESNIL

En 2003, la commune a acquis un camion, qui n'est plus utilisé et se trouve dans un état obsolète. Monsieur le Maire propose donc de le mettre à la vente en l'état.

En outre, afin de pouvoir réaliser les écritures comptables de cession subséquentes, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de le sortir de l'actif.

Monsieur Gérald COLLIN, intéressé par l'acquisition, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'actif l'élément susvisé ;
- **AUTORISE** la vente du camion moyennant un prix de 600, 00 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 2020 pour la somme correspondante au chapitre 024.

7 Délibération : Vote de subvention

Rapporteur : Monsieur Francisco SANTIAGO GARCIA

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a octroyé les subventions aux associations.

Certaines associations n'ont pas été en mesure de produire immédiatement leur bilan financier.

Aussi, la commission des associations propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 600 € à la Société de Chasse.

Mesdames VANDENABEELE, SCHIRAR, Messieurs DEPLECHIN, HABERKORN, faisant partie du bureau d'une des associations d'Amblainville, ne participent pas au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

- **VOTE** l'octroi de la subvention de 600 € à la Société de Chasse ;
- **DIT** que la subvention est inscrite au budget de la commune de l'exercice 2020 au chapitre 011 article 6574.

8 Délibération : Recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité

Rapporteur : Madame Christelle LALEU

Monsieur le Maire présente le projet de recruter pour chaque année scolaire

- Un(e) apprentie au service scolaire ;
- Un(e) apprenti(e) au sein des services techniques.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation est sanctionnée par la délivrance d'un titre ou diplôme ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt partagé tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal de la collectivité. Ce maître d'apprentissage aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

Le maître d'apprentissage disposera du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le centre de formation des apprentis. De plus, il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification indiciaire) de 20 points.

Le contrat d'apprentissage sera conclu pour une durée de un ou deux ans, en fonction de la durée de préparation du diplôme. L'apprenti (e) partagera son temps de travail entre son centre de formation et le service concerné. Il (Elle) sera rémunérée sur la base d'un pourcentage du SMIC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage au sein de la collectivité sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;
- **DECIDE** de conclure à compter du 1^{er} septembre 2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	1	CAP Accompagnement éducatif Petite enfance	1 ou 2 ans
Services techniques	1	CAP ou Bac Pro Jardinier- Paysagiste	1 ou 2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formations d'apprentis ou établissements scolaires.

9 Délibération : Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur Claude DEPLECHIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Cet emploi sera affecté aux services techniques : l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un agent contractuel dans le grade d' Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période de juillet à septembre 2020.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut se rapprochant du SMIC.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et l'article 3 I 2°,

- **DECIDE D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

10 Délibération : Droit à la formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus ;
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

11 Présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (S.M.D.O.)

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2019 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (S.M.D.O.)

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2019 du Syndicat Mixte du département de l'Oise (S.M.D.O.)

12 Présentation du compte rendu d'activité de concession 2019 Gaz réseau Distribution de France (G.R.D.F.)

Rapporteur : Madame Annie VANDENABEELE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité de concession 2019 G.R.D.F.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte rendu d'activité de concession 2019 G.R.D.F.

13 Présentation du rapport d'activité 2019 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise (E.P.F.L.O)

Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN

Monsieur le Maire informe que l'Etablissement Public Foncier de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du compte rendu d'activité 2019 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du compte rendu d'activité 2019 de l'Etablissement Public Foncier de l'Oise

14 Questions diverses

- Madame Christelle LALEU indique que la remise des prix des CM 2 s'est déroulée en toute convivialité et a reçu un franc succès auprès des enfants, des parents et des enseignants.
Elle évoque également le dernier Conseil d'école du 25 juin 2020 : bilan de la période avec le confinement puis le déconfinement, continuité pédagogique...
A la prochaine rentrée scolaire, le nombre d'élèves à l'école maternelle s'élèvera à 62 enfants, toutes classes confondues.

La séance est close à 21 h 50.

